

## Soutien des méthodes alternatives de lutte contre le feu bactérien

---

### Question

*Avec la floraison des vergers revoilà le feu bactérien. Alors que dans la production fruitière traditionnelle et malgré les résidus constatés dans les pommes, des antibiotiques sont à nouveau appliqués, des producteurs bio passent à l'offensive avec de nouvelles idées. Mais au lieu de soutenir ces alternatives, les autorités réagissent avec des haies.*

Le feu bactérien provoqué par la bactérie *Erwinia amylovora* est une maladie infectieuse très contagieuse, qui au printemps colore les fleurs, feuilles et rameaux des arbres fruitiers à pépins de brun à noir. Le feu bactérien est arrivé en suisse en 1989 et a pris de l'ampleur ces dernières années. En 2007, en suisse, ce sont 250 000 arbres contaminés par le feu bactérien qui ont dû être éliminés. Jusqu'en 2000 le canton de Fribourg était libre de feu bactérien. Le feu bactérien s'est répandu depuis l'est du pays sur tout le plateau suisse.

Dans la production traditionnelle, l'antibiotique streptomycine est aujourd'hui le moyen le plus utilisé pour contrôler le feu bactérien. Son efficacité se situe entre 70 et 90%. La streptomycine empêche l'infection des fleurs et attaque directement la bactérie qui provoque le feu bactérien. En médecine humaine, la streptomycine est appliquée, en intramusculaire, en particulier contre la tuberculose.

Comme l'écrit l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'utilisation de la streptomycine ne représente pas une solution idéale. Comme pour chaque antibiotique, le risque de résistance existe ici aussi. Avec le temps, d'autres pathogènes ou d'autres bactéries peuvent devenir résistants.

Le paysage idyllique avec son manteau blanc des fleurs des vergers trompe. Les autorités comme les agriculteurs craignent une nouvelle vague de feu bactérien. Dans les prochaines semaines, l'avenir de nombreuses plantations se décidera.

L'automne dernier, des annonces de résidus d'antibiotiques dans les pommes et le miel ont donné l'alarme. Seules les pommes bio offrent encore la garantie de ne pas consommer de streptomycine lors de la consommation de pomme. Malgré les résidus, les autorités continuent d'autoriser le traitement des vergers à la streptomycine. Les personnes qui consomment des antibiotiques avec le miel et les pommes contaminées ne savent pas que c'est le cas, et augmentent leur apport quotidien d'excipients et autres ingrédients chimiques synthétiques contenus dans les denrées alimentaires avec encore un antibiotique. Nous sommes à chaque fois surpris que le nombre d'allergiques grandisse et que les coûts de la santé augmentent chaque année. Bien sûr, dans notre cas, l'industrie pharmaceutique et la médecine nous informent que les quantités décelées ne représentent aucun risque pour la santé des consommateurs et des consommatrices, et comme d'habitude ils ne considèrent pas la personne comme un tout et l'ensemble des produits chimiques ingérés quotidiennement, qui conduisent à des dégâts de la santé.

En Autriche, il y a, depuis peu, un produit biologique développé par la société Bio-Ferm « Bossom Protect fb ». Ce produit phytosanitaire à base de levures démontre de bons résultats, en Suisse également, où déjà 10% de la surface de vergers est traitée. Un groupe d'initiés a développé des idées de méthodes alternatives biologiques pour les cas de maladie avancés. Les arboriculteurs sont convaincus, sur la base de leur propre observation, que l'infection du feu bactérien peut être largement empêchée et que la guérison des arbres fortement renforcée avec de la chaux éteinte et de l'extrait de fleur de chanvre. Les dernières années il s'est tout de même avéré que la méthode doit encore être optimisée. Malgré tout

l'espoir existe de pouvoir contrôler le feu bactérien avec des méthodes naturelles et ainsi de pouvoir vivre avec. Les arboriculteurs veulent amener la preuve et prennent à leur charge la plantation de sortes adaptées et le nettoyage des arbres contaminés. Bio Suisse a obtenu une dérogation afin de réaliser des essais avec les idées du groupe d'initiés. Ces essais se font en collaboration avec l'Institut de recherche pour l'agriculture biologique FiBL. L'intérêt de la pratique est grand. Avec les hautes exigences définies par le programme de recherche, il est arrivé que la chaux éteinte et l'extrait de chanvre soient utilisés plus largement qu'autorisé, également sur des exploitations non bio, qui ne peuvent pas prendre la responsabilité d'un traitement à l'antibiotique.

La Confédération et les cantons donnent des millions pour dédommager les arrachages, pour la recherche et pour l'application d'antibiotiques. Mais au lieu de faciliter les alternatives et de soutenir les recherches, le groupe d'initiés a été restreint par les conditions cadres de l'essai.

Mes questions au Conseil d'Etat :

1. Qu'est-ce que le canton de Fribourg a fait de sa propre initiative pour contrôler cette maladie sur le territoire cantonal ?
2. Le canton de Fribourg, qui régulièrement se dit innovant, soutient-il les pionniers écologiques et motivés et les libère-t-il des chicanes administratives des instituts de recherche, de la vulgarisation et des autorités ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à contrôler si l'argent va plutôt dans la recherche de méthodes alternatives biologiques que dans le financement d'arrachage ? Ou est-il prêt à mettre des moyens supplémentaires pour cela ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à soutenir les recherches de l'Institut de recherche en agriculture biologique et ainsi obtenir plus rapidement des résultats pratiques et une avance scientifique pour les arboriculteurs du canton de Fribourg et également obtenir un plus pour la santé de la population de notre canton ?
5. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entreprend pour conserver la diversité biologique des arbres fruitiers à pépins et quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent ?
6. Quelles mesures sont prises pour que les arboriculteurs qui ont dû arracher n'achètent pas de plants de région largement contaminées par le feu bactérien ?
7. En relation avec le feu bactérien, des cultures d'arbres fruitiers haute-tige ont également été arrachées. Combien d'arbres cela représente-t-il pour le canton de Fribourg ces dernières années ?
8. Quel est le montant des dédommagements par arbre et au total pour les arrachages ?
9. Comment est-ce que la diversité génétique et le paysage peuvent-ils être maintenus si des éléments comme les arbres fruitiers haute-tige sont arrachés ?

Le 22 mai 2009

## **Réponse du Conseil d'Etat**

*Question 1 : Qu'est-ce que le canton de Fribourg a fait de sa propre initiative pour contrôler cette maladie sur le territoire cantonal ?*

L'Etat de Fribourg a pris plusieurs mesures de sa propre initiative comme :

- 1) l'interdiction de planter toutes les espèces ornementales et forestières sensibles au feu bactérien sur son territoire (voir les arrêtés du 24 mars 1998 et du 12 juin 2001 et l'ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le feu bactérien) ;
- 2) contrôle et recensement des plantes sensibles chez chaque propriétaire depuis l'année 2000 et jusqu'à l'année 2003 ;
- 3) campagne d'élimination des cotoneasters (type salicifolius, très sensible à la maladie) en Singine, dans les communes où se trouvent des pépinières et dans celles où plusieurs plantes ont été contaminées par le feu bactérien ;
- 4) information régulière depuis l'an 2000 aux citoyens concernant notamment les mesures préventives contre cette bactériose.

*Question 2 : Le canton de Fribourg, qui régulièrement se dit innovant, soutient-il les pionniers écologiques et motivés et les libère-t-il des chicanes administratives des instituts de recherche, de la vulgarisation et des autorités ?*

L'Etat de Fribourg encourage les innovations qui apportent des solutions (méthodes) utiles pour résoudre des problèmes. Par respect pour les arboriculteurs, il ne peut que proposer des mesures et des moyens vérifiés et reconnus pour leur efficacité. Il n'a pas à intervenir pour modifier des procédures de travail des stations de recherche. De plus, le feu bactérien est un organisme particulièrement dangereux et dont la lutte est réglée par différentes dispositions légales sur le plan national. En outre, s'agissant d'une maladie dont la dispersion s'étend malheureusement largement au-delà des frontières nationales, une coordination est nécessaire à ce niveau. Ainsi, nous sommes d'avis que l'Etat peut apporter sa contribution par une mise en œuvre efficace des mesures prévues dans le cadre national, afin de freiner l'évolution de la maladie.

*Question 3 : Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à contrôler si l'argent va plutôt dans la recherche de méthodes alternatives biologiques que dans le financement d'arrachage ? Ou est-il prêt à mettre des moyens supplémentaires pour cela ?*

Depuis l'arrivée du feu bactérien sur Fribourg, les coûts d'arrachage ont représenté moins de 5 % des sommes engagées pour les mesures préventives. La recherche agronomique est financée par la Confédération et elle prend en compte aussi les projets et les méthodes biologiques.

*Question 4 : Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à soutenir les recherches de l'institut de recherche en agriculture biologique et ainsi obtenir plus rapidement des résultats pratiques et une avance scientifique pour les arboriculteurs du canton de Fribourg et également obtenir un plus pour la santé de la population de notre canton ?*

Comme mentionné plus haut, l'Etat ne finance pas la recherche des stations fédérales et donc de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique. Quant à la santé de la population du canton, il n'y a que les arboriculteurs professionnels qui peuvent utiliser des antibiotiques

et ceci assorti de plusieurs conditions restrictives. Ainsi, en 2009 seuls 200 grammes de produit ont été épanchés sur une surface de 30 ares. Toujours en 2009, les miels soumis à analyse respectaient toutes les exigences légales.

*Question 5 : Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entreprend pour conserver la diversité biologique des arbres fruitiers à pépins et quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent ?*

Actuellement, la diversité génétique des arbres fruitiers à pépins n'est pas influencée par les mesures prises contre le feu bactérien. En revanche, nous constatons une diminution des arbres haute-tige due à l'évolution des structures agricoles. En 2001 il ne restait que 43 % des pommiers et poiriers présents en 1971.

Le canton et la Confédération encouragent la diversité génétique dans le cadre des paiements directs, des réseaux et de la qualité écologique (ordonnance sur les paiements directs, OPD du 7 décembre 1998 ; ordonnance sur la qualité écologique, OQE du 4 avril 2001). Les arbres fruitiers haute-tige sont des éléments importants de ces différentes mesures.

*Question 6 : Quelles mesures sont prises pour que les arboriculteurs qui ont dû arracher n'achètent pas de plants de région largement contaminées par le feu bactérien ?*

En général les arboriculteurs achètent des arbres provenant de pépinières certifiées et donc contrôlées par rapport au feu bactérien. Cependant, depuis que le canton n'est plus en zone protégée, la liberté de commerce ne permet pas d'interdire l'achat d'arbres non certifiés.

*Question 7 : Quelles mesures sont prises pour que les agriculteurs qui ont dû arracher n'achètent pas de plants de région largement contaminées par le feu bactérien ?*

Depuis l'année 2000, il y a eu 865 arbres haute-tige malades et donc condamnés qui ont été arrachés dans le canton. Cela représente moins de 1,5 % des arbres recensés en 2001.

*Question 8 : Quel est le montant des dédommagements par arbre et au total pour les arrachages ?*

Les arbres contaminés par le feu bactérien sont perdus. Ils ne sont pas indemnisés sauf si en moyenne 8 arbres et plus sont malades chez le même propriétaire. La valeur des arbres dépend de plusieurs critères. Jusqu'à ce jour l'Etat de Fribourg a payé environ 14 000 francs.

*Question 9 : Comment est-ce que la diversité génétique et le paysage peuvent-ils être maintenus si des éléments comme les arbres fruitiers haute-tige sont arrachés ?*

Comme relevé plus haut, moins de 1,5 % des arbres haute-tige ont été arrachés. Mais le pourcentage serait bien plus élevé si l'arrachage des arbres malades n'était pas appliqué. C'est actuellement la seule mesure pour limiter la propagation de la maladie et donc maintenir des arbres qui sont un élément de notre paysage.

Fribourg, le 7 juillet 2009